

Correspondances

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **20 (1891)**

Heft 5

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CORRESPONDANCES

I

Du Valais, le 24 mars 1891.

Notre Haut Conseil d'Etat vient de porter un arrêté afin de réprimer d'une manière plus efficace, les trop nombreuses absences non justifiées, de nos classes primaires. Si cette nouvelle ordonnance est suivie en tout point elle ne manquera pas de produire les plus heureux résultats. C'était là jusqu'ici une des grandes plaies de nos écoles et un des principaux obstacles à notre avancement. On comprend du reste que nos classes ne soient pas prospères alors que dans un grand nombre de localités chacun y vient quand bon cela lui plaît, et que par surcroît nous soyons le canton où les élèves reçoivent le moins d'heures de leçon.

Espérons que, si sous ce rapport, notre loi scolaire a été éludée jusqu'à présent, il n'en sera plus de même désormais et que nos autorités supérieures trouveront assez d'énergie pour mettre à l'ordre les communes qui ne voudraient pas s'exécuter ? Ce n'est qu'à cette condition que le dit arrêté aura quelque efficacité.

Nous croyons cependant que la création d'une école centrale pour les illettrés, aurait produit un effet bien meilleur, car on aurait atteint plus directement les coupables qu'en procédant comme on le fait. Tous les jeunes gens auraient été examinés quelques mois avant de se présenter au recrutement et suivant leur degré d'instruction auraient été astreints à suivre, par exemple à Sion, un cours supplémentaire de deux ou trois mois. C'eût été là prendre le taureau par les cornes. Nos jeunes gens si peu soucieux de se faire honneur en s'efforçant de suivre régulièrement les cours et d'y travailler, sauraient bien vite ce qu'ils ont à faire et s'appliqueraient un peu plus à ce que leurs maîtres essayent de leur enseigner.

Il est ainsi de toute nécessité qu'on soit plus ferme pour les émancipations des cours primaires. Il ne faut plus qu'on se base sur l'âge exclusivement pour cela, mais bien sur le savoir. Que ceux qui ne possèdent pas un minimum d'instruction soient retenus impitoyablement à l'école primaire. Si les cours de répétition réunissent des sujets de tous les degrés, il est bien évident que leur marche devient pénible.

Il serait aussi à désirer qu'on créât plus d'écoles enfantines, et cela est absolument nécessaire là où les classes sont nombreuses. Quelque zélé et dévoué que soit un maître, il lui est absolument impossible de faire beaucoup durant le court espace de six mois, s'il doit s'occuper de tous les degrés. Plus la durée des cours est limitée, plus on est obligé de pousser les élèves et de bien les soigner. Or, pour atteindre ce but, le premier moyen est certainement de doubler les classes nombreuses par la création d'écoles mixtes enfantines. Les maîtres n'auraient alors plus que deux divisions à la fois et partant il leur serait beaucoup plus facile de bien les soigner et les faire progresser.

Beaucoup de personnes qui ne connaissent pas bien notre position trouvent que nous pourrions et que nous devrions prolonger la durée de nos classes. Nous connaissons le bien fondé de ce *desideratum*, malheureusement pour la plus grande partie des nos localités des

montagnes, la chose serait impossible. Cependant, dans la plaine et les villages qui n'émigrent pas, nous ne voyons pas l'impossibilité qu'il y aurait à retarder les vacances d'un mois ou deux. Il nous semble que les cours moyens et inférieurs, dont les écoliers ne sont encore presque d'aucune utilité aux familles, n'auraient qu'à gagner à prolonger l'année scolaire au-delà des six mois prescrits. Il n'en saurait être de même pour les élèves qui atteignent leur 13^{me} ou leur 14^{me} année. Ceux-là peuvent venir en aide à leurs parents pour les travaux de la campagne. Puis, n'oublions pas que le Valaisan doit travailler dru pour suffire à ses besoins. Ses travaux sont rudes et il faut de toute nécessité y être habitué de bonne heure pour pouvoir les supporter.

Nous aurions encore bien des choses à dire là-dessus, mais ce sera pour une autre fois.

La Société valaisanne d'éducation aura sa réunion générale bis-annuelle, le 30 avril prochain, à Vernayaz, district de Saint-Maurice. Espérons que quelques amis de Fribourg voudront bien venir nous honorer de leur présence. et resserrer par là les liens d'amitié qui nous unissent déjà si étroitement ?
A.

II

UN PLAT DE CARÊME

POT POURRI

Monsieur le Rédacteur,

Je ne sais pour quelle raison
Une horrible démengeaison
De rimer, sans être poète,
Vient tourmenter ma pauvre tête.
Mais depuis que le *Bulletin*
A dit qu'il n'aime pas les rimes
Et qu'il ne peut offrir de primes,
Je m'éveille chaque matin
Avec des vers plein la cervelle.
La chose est sans doute nouvelle.
J'ai consulté mon médecin
Qui a trouvé le cas très drôle ;
Il croit que l'huile de ricin
Me ferait rentrer dans mon rôle.
Mais vous, Monsieur le Rédacteur,
Voyez-vous une faute grave
Dans le fait qu'un instituteur,
Qu'on ne peut traiter en esclave,
Passe ses moments de loisir
A rimailleur tout à son aise,
Fût-ce d'une façon niaise,
S'il y trouve un peu de plaisir ?
Et qu'un journal pédagogique,
A ses lecteurs si sympathique,
Serve quelques pièces de vers,
Pourrait-on lui en faire un crime ?
Ce serait être bien pervers

Et mériter fort peu d'estime.
Vous l'avez dit : « Le *Bulletin*
N'est pas un journal littéraire. »
Chacun le sait, c'est bien certain ;
Mais le pauvre régent primaire
Ne peut, s'il a femme et enfants,
S'accorder trop d'abonnements
Aux journaux de littérature.
Pourtant s'il aime la lecture,
N'y mettant pas de passion,
C'est une récréation
A coup sûr bien plus profitable
Que jeux et plaisirs de la table.
Aussi, Monsieur le Rédacteur,
Vous ne seriez pas moins aimable
Si pour plaire à plus d'un lecteur,
Vous insériez, comme naguère,
Sous le titre : *Variété*.
Quelques morceaux pleins de gaiété.
Trouvez-vous cela trop vulgaire ?
Mais vous savez que des régents
La besogne est souvent pénible ;
Parfois ils sont d'humeur terrible,
Quand peu d'enfants intelligents
Répondent aux soins diligents.
Pour nous désopiler la rate,
Le *Bulletin* est trop sérieux,
Et les ruses d'un diplomate
N'y parviendraient souvent pas mieux.
Mais en lisant cette rimaille,
Il n'en saurait plus être ainsi.
On dira que je suis canaille ;
Moi-même je le crois aussi.
« Et la canaille littéraire, »
Disait, je ne sais où, Voltaire,
« Il n'existe plus sur la terre
« D'être plus vil et plus abject,
« Aussi peu digne de respect. »
Encore un mot et je termine,
Pour cette fois, mon honiment
Auquel vous faites une mine
Qui me déplaît infiniment.
Je ne comprends pas qu'il existe
Au corps enseignant cantonal
Un seul nom manquant sur la liste
Des abonnés à ce journal.
J'aurais encore beaucoup à dire
Mais je me tais pour aujourd'hui ;
Car vous vous lassez de me lire.
Pourquoi prolonger votre ennui ?

Un farceur.

